



L'ECHO DE LA



INTERCO HAUTS-DE-SEINE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

SPECIAL « ANIMATION »

Communaux de COLOMBES

JUIN 2013

Réforme des rythmes scolaires :

Attention à l'impact dans le secteur de l'Animation !

La réforme des rythmes scolaires aura des conséquences sur l'organisation du travail des animateurs, c'est **indéniable**. Les premières rencontres avec l'administration générale, la direction de l'éducation, les responsables de service et les partenaires sociaux, semblent, pour l'heure, plutôt pertinentes et constructives, mais nous ne sommes qu'au début des négociations. Les principales questions qui touchent les horaires et l'organisation du travail, les effectifs, les taux d'encadrement, les heures pédagogiques, etc...n'ont pas encore été abordées.

Il est nécessaire que la mise en œuvre de cette réforme sur les rythmes scolaires engage un vrai travail en profondeur sur les missions assurées par les animateurs et leurs conditions de travail qui en découlent. Pour ce faire, **la CFDT a mis en place un groupe de travail composé de collègues issus du secteur de l'animation**. Il a en charge de faire un diagnostic sur vos conditions de travail actuelles mais surtout de travailler de concert avec vous sur la future organisation qui sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2014. Vos collègues participent aux négociations en cours. Ils viendront prochainement à votre rencontre pour évaluer vos difficultés, recenser vos idées, vos interrogations et vous informer sur l'avancée du dossier.

Une réunion d'information « spéciale animation » ouverte à tous (titulaires et non titulaires, syndiqués et non syndiqués) est prévue le LUNDI 24 JUIN de 14h à 16h (salle de réunion CFDT à la bourse du travail - 27 rue St Vincent à Colombes).

Des collègues « animateurs » issus de collectivités limitrophes y participeront. Vous pourrez alors confronter vos problématiques, échanger sur vos pratiques, sur vos futures organisations de travail consécutives à la réforme des rythmes scolaires etc... **Soyez nombreux à y participer.**

rythmes scolaires
DONNEZ VOTRE AVIS



Réforme sur les rythmes scolaires :

Animateurs, Atsem, intervenants dans les écoles... nous sommes tous concernés !!!

Toute la Communauté Educative s'accorde sur la nécessité d'une journée d'école plus courte, d'une semaine continue et d'une année scolaire plus équilibrée afin de favoriser les apprentissages et participer à la réussite scolaire de tous...reste qu'il faut désormais L'ORGANISER.

Les enseignants, les parents d'élèves doivent bien sur être concertés. Mais les agents communaux qui composent également la communauté éducatives (animateurs, ATSEM et adjoints techniques des écoles, collègues du conservatoire de musique & intervenants sportifs et culturels...) doivent également être concertés et surtout écoutés autant que les enseignants et les parents !

La durée maximale possible de la journée de classe est fixée à 5h30, contre 6 heures actuellement. Une demi-journée doit être ajoutée. Le mercredi matin semble avoir été choisi à Colombes. Des activités pédagogiques viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Comment les organiser ? À quel moment ? Avec quelques compétences ? Quelles nécessités de réorganisation, d'améliorations des qualifications ?

Ce retour à la semaine de 4,5 jours pose de nombreuses questions, notamment l'organisation de la journée et de la semaine, mais aussi l'organisation des activités périscolaires, culturelles ou sportives, au-delà des 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Ces aménagements restent à être déterminés par chaque commune. Elle ne seront pas sans conséquences et doivent permettre de continuer à professionnaliser et faire évoluer l'animation et les métiers en lien avec l'enfant. Pour ce faire, chaque agent communal concerné doit être partie prenante de cette réflexion.

Pourtant, au niveau national, le débat est confiné :

- ⇒ Une majorité de Maires ne discutant qu'avec le puissant monde de l'enseignement et les parents, électeurs, en défense de leurs propres intérêts et peu soucieux de l'intérêt propre de l'enfant.
- ⇒ Une majorité de Maires s'inquiétant surtout des conséquences financières, malgré les enjeux éducatifs et fonctionnels, ils ont d'ailleurs, par l'AMF (Association des Maires de France) réclamé et obtenu l'assouplissement des règles d'encadrement qui serait porté d'1 animateur pour 10 enfants à 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et de 1 pour 14 à 1 pour 18 enfants au-delà de cet âge. Une belle dégradation des conditions de travail alors même que le temps et la qualité des projets éducatifs devront être améliorés ; un beau paradoxe que la CFDT ne peut laisser passer !



Inacceptable !!!

Quel taux d'encadrement pour les accueils périscolaires ?

Un décret du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est en cours de parution. Il vise à assouplir de façon dérogatoire, pour une durée de 5 ans, les taux d'encadrement des accueils périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif du territoire et à préciser les conditions de cet assouplissement. Actuellement d'un adulte encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 14 enfants de 6 ans et plus, soient portées à 1 pour 14 et 1 pour 18 enfant !

Par ailleurs, la méthode de calcul du taux d'encadrement est également assouplie puisque seront également comptabilisés, parmi les encadrants, les intervenants à titre ponctuel.

Réforme sur les rythmes scolaires :

La ville de Colombes doit définir son propre "projet éducatif territorial":

Ce qui est déjà défini :

- ⇒ Choix de la mise en place en 2014
- ⇒ Choix de placer la demi-journée d'enseignement supplémentaire le mercredi matin



Ce qui reste à définir :

- ⇒ **Articulation entre le temps scolaire proprement dit et le temps des activités périscolaires** lesquelles peuvent se trouver placées après la pause méridienne (le temps de cantine) ou après la classe ou encore, comme à Paris, regroupée sur 2 jours de 15h à 16h30
- ⇒ **Nature des activités proposées** dans le cadre du projet éducatif et lieux d'activités
- ⇒ **Nature des intervenants et règles d'encadrement**, sachant que les taux d'encadrement peuvent être modifiés (lire encart)
- ⇒ **Que prévoit la collectivité pour les enfants porteurs d'un handicap ?**
- ⇒ **Quels seront les nouveaux horaires et la nouvelle organisation de travail des animateurs ?**

Mais aussi :

- ⇒ **Quels effets sur l'organisation de l'accueil de loisirs amputé d'1/2 journée ?**
- ⇒ **Quelle place pour le projet pédagogique ?**
- ⇒ **Quels effets sur les autres personnels : ATSEM & adjoints techniques dans les écoles, professeurs du conservatoire, intervenants sportifs, culturels..., leur temps et conditions de travail ?**

Pour la CFDT, la nouvelle organisation doit être l'opportunité :

- ⇒ **D'inaugurer (enfin !) une coproduction éducative entre les enseignants, les agents communaux, le secteur associatif et sportif**
- ⇒ **De compléter des temps non-complets, de titulariser des agents contractuels,**
- ⇒ **De créer de nouveaux postes, de redéfinir les missions et les heures pédagogiques**
- ⇒ **De nourrir le plan de formation des agents de l'Animation** afin de soutenir la mise en œuvre de projets éducatifs et leur rôle accru d'interface avec les parents pour une véritable ambition éducative
- ⇒ **De définir le rythme de la journée permettant une période d'activités périscolaires plus longue** afin d'avoir le temps de mettre en place de réels projets pédagogiques, **de redéfinir le temps de travail des animateurs en évitant le fractionnement intempestif de la journée de travail notamment par l'instauration d'une équipe du matin et d'une équipe du soir**
- ⇒ **De mettre à disposition des locaux & du matériel adaptés pour mener de vraies activités,** afin d'éviter que ces 45 minutes ne se traduisent en temps « à caser ou occuper »
- ⇒ **De maintenir les normes actuelles d'encadrement** pour le bon déroulement des projets pédagogiques et pour assurer des conditions de sécurité optimales





Il faut déjà traiter les problèmes rencontrés !!!



- ⇒ **Le manque de personnel :** Sous effectif permanent et croissant sur tous les temps d'accueil
- ⇒ **Taux d'encadrement :** Les responsables des accueils de loisirs sont systématiquement comptabilisés dans l'effectif « encadrant » sur l'ensemble des temps d'accueil. Sur ces périodes, leur responsabilité est engagée donc importante. De plus, ils assurent également la fonction d'animateur ressources voire même le filtrage des entrées et des sorties des enfants et des parents en l'absence d'agent logé.
- ⇒ **La gestion des conflits :** La direction estime qu'elle fait le nécessaire pour gérer les conflits... A la CFDT, nous pensons que déplacer un agent d'un centre à un autre n'est pas une vraie gestion de conflit ! La hiérarchie doit prendre ses responsabilités et ne pas se limiter à déplacer le problème !!!
- ⇒ **Le manque de communication & d'information (législation, Intralog...):** L'accès à internet et notamment à Intra-log est primordial et urgent dans chaque accueil de loisirs. De même que la pose de panneaux d'affichages administratifs, syndicaux et Cose. Il est demandé une amélioration dans le circuit de validation des congés et un retour dans des délais raisonnables.

Il est grand temps que soient prises en compte toutes les difficultés que rencontrent les agents au quotidien dans l'exercice de leurs missions ! Empêchant, notamment, de répondre convenablement aux besoins de la collectivité mais surtout à ceux des enfants dont les agents ont en charge ! .

Réforme sur les rythmes scolaires :

Réunion d'information syndicale : Le temps consacré à l'exercice du droit syndical est un droit sur le temps de travail. La réunion se déroulant sur votre temps personnel, vous aurez la possibilité de récupérer ces 2 heures en accord avec votre hiérarchie.



REUNION "spéciale animation"

Ouverte à tous (animateurs des ALM & ALE), titulaires, non titulaires, syndiqués et non syndiqués

Avec la participation de collègues « animateurs » de collectivités limitrophes

LUNDI 24 JUIN 2013

De 14h00 à 16h00

Bourse du travail - local syndical CFDT (salle du 1er étage)

27 rue Saint Vincent - 92700 COLOMBES

(proche du commissariat et de la poste centrale)

Possibilité de stationner les véhicules dans la cour

SECTION INTERCO-CFDT DES AGENTS DE LA VILLE DE COLOMBES

27 rue Saint Vincent – 92700 COLOMBES

tél.: 01.42.42.13.56

mail: cfdt@mairie-colombes.fr – site: www.cfdt-colombes.fr